



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 25

Date de la convocation : 28/11/2025

Date d'affichage : 28/11/2025

*DELIBERATION N° 073/2025*  
*DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES*  
*SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025*

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

**Présents** : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Michèle GRANIER – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Claire SALFATI TEDGUI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES

**Pouvoirs** :

- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Jacqueline KEILING donne pouvoir à Carole CARTON
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Michèle GRANIER
- Mireille CORONES YAGOUBI donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Jordi DELCLOS
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

**Absents excusés** : Richard VENDRELL – Caroline PICCOLO – Sylvain VIOT – Eric BOUILLIN

**Secrétaire de séance** : Yannick CALLAREC

**OBJET** : Approbation de la convention avec la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (PMM) de prestations complémentaires relatives à la compétence « Collecte et élimination des déchets » pour l'année 2026.

M. Cosme Dilmé, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle à l'assemblée que PMM assure, depuis le 1er janvier 2004, la compétence « Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ».

A la demande de la commune et, sur le fondement de l'article L.5215-27 du CGCT, il est convenu que la Communauté Urbaine confie à la ville une partie de ses missions au titre de la compétence « Collecte et élimination des déchets » dans l'objectif d'une mutualisation des moyens et surtout d'une meilleure réactivité du service pour les administrés saleillens.

Ainsi, la ville assurera avec ses personnels et ses matériels, pour le compte de PMM, une partie de la compétence « Collecte et élimination des déchets » notamment la collecte des dépôts sauvages aux abords des points d'apport volontaire et sur les espaces publics.

Les prestations réalisées, définies dans la convention jointe à la présente délibération, seront facturées par la commune à la Communauté Urbaine pour un montant de 63 000 € sur justificatifs et après service fait.

Les dépenses concernées seront des dépenses strictement nécessaires à l'exercice des compétences exercées.

M. Cosme Dilmé donne ensuite lecture des autres dispositions de cette convention et signale qu'elle sera conclue pour l'année 2026.

Puis, M. Cosme Dilmé propose à l'assemblée, d'une part, d'approuver la convention de prestations complémentaires relatives à la compétence « Collecte et élimination des déchets » avec la Communauté Urbaine pour l'année 2026, d'autre part, d'autoriser M. le Maire à signer cette convention, ainsi que toute pièce utile dans cette affaire.

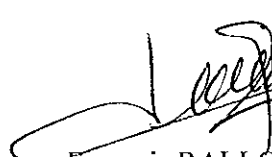
Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la convention avec la Communauté Urbaine PMM de prestations complémentaires relatives à la compétence "Collecte et élimination des déchets" pour l'année 2026 pour un montant de 63 000 €/an, telle que jointe à la présente délibération ;

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tout document utile dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

  
François RALLO



Publication le : 10 DÉC. 2025